

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017  
(CONVOCATION DU 23 NOVEMBRE 2017)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs BORRIONE, FANTIN, GACHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZANONI

Mesdames CHAPPUIS, BROSSON, GIRERD, JEAN, HISBI, MERLE, RABILLER, SCHNEIDER, SIMON, VALLET

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Madame Jocelyne ASSELIN donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Charles ZANONI.

Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.

Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Grégory BORRIONE.

Monsieur Mohamed ZAOUCHE donne pouvoir à Madame Marie VALLET.

**Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.**

Madame le Maire adresse toute sa sympathie de la part de l'ensemble du Conseil Municipal à Chantal JEAN, conseillère municipale, ayant perdu sa sœur récemment.

**I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2017, **adopte à l'unanimité** le procès-verbal qui en a été dressé.

**II. DEBAT PADD PLUI**

Madame le Maire remercie Monsieur Christophe JACQUET, responsable du service urbanisme et planification de la Communauté d'agglomération, pour sa présence.

Monsieur JACQUET présente la version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), fruit d'un important travail de l'ensemble des élus, des habitants et des différents acteurs territoriaux depuis fin 2016. Celui-ci sera la clef de voûte du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements HD (PLUi HD) et la feuille de route pour le développement de l'agglomération à l'horizon 2030.

Dans le cadre de l'association des communes membres à l'élaboration du PLUi HD, le Code de l'Urbanisme prévoit un débat obligatoire sur les orientations générales du PADD dans l'ensemble des 38 conseils municipaux, avant un débat au conseil communautaire.

Il précise que le choix a été fait d'intégrer au document d'urbanisme un volet habitat et un volet déplacements.

Le débat avait déjà eu lieu sur le PADD Cœur des Bauges avant l'unification. Les élus de la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges ont décidé de fusionner les deux procédures PLUi en cours afin de disposer d'un seul document de planification garantissant ainsi la cohérence des politiques publiques menées sur le nouveau périmètre intercommunal.

Le délai est serré et contraint. Il faut compter environ un an de phase administrative après la finalisation du projet (consultation des PPA, enquête publique avec une commission d'enquête).

Un diagnostic et un atlas foncier ont été établis sur toute l'agglomération. Un état des lieux de la consommation future du foncier doit être adjoint et être ajusté aux besoins en terme de population.

Il s'agit par la suite d'en faire la traduction règlementaire.

Le rapport de présentation vaut également étude d'impact. Des programmes d'orientation et d'aménagement doivent être élaborées (POa). Il s'agit de plans d'actions en terme d'habitat et de déplacements.

Il est également maintenant possible de ne pas prévoir de règles dans les OAP.

Madame le Maire précise que la réflexion sur le projet d'agglomération en cours, la fabrique du territoire, devait servir de base au PADD. Ce projet d'agglomération succèdera au projet d'agglomération existant. Au lancement de la démarche, elle voulait s'assurer que l'on parte bien d'un bilan du précédent et que l'on ne parte pas d'une feuille blanche. On lui avait répondu que cela était évident. Or, elle constate que la réflexion est partie d'une feuille blanche en faisant table rase du passé.

Monsieur Christophe JACQUET répond que les communes doivent rester au cœur du dispositif. C'est l'idée du PLUi. L'atlas foncier sert de base. Le point de départ, ce sont les projets en cours, avant de travailler sur de nouveaux.

Madame Florence SCHNEIDER est interpellée par l'idée du PADD de redynamiser le centre de Chambéry et le centre bourg des communes. A Chambéry, dans la rue Croix d'Or, autour de la place Saint-Léger, des commerces ferment. Elle n'a pas senti cette dynamisation. La place des Eléphants est désertée. Le plan de déplacements ne facilite pas l'activité des commerces. Qu'en sera-t-il pour l'avenir et pour les centres bourgs des communes ?

Monsieur Christophe JACQUET répond qu'il s'agit justement d'une orientation souhaitée par les élus pour répondre à ce constat. Le PLUi reste un simple document d'urbanisme qui ne peut pas régler toutes les problématiques. Ce qui est décrit est l'effet produit par les Halles. Les flux piétons se sont déplacés. Une réflexion globale doit être menée. Il existe un réel besoin de redynamiser Chambéry en terme de commerces et d'habitat qui souffre d'un problème d'attractivité.

Madame Florence SCHNEIDER souligne que le nouveau réseau de bus est récent.

Monsieur Christophe JACQUET précise que le nouveau réseau date de 2016. Le choix a été fait de dessertes qui ne traversent plus nécessairement la ville. Il constitue un tout avec la politique de stationnement.

Monsieur Didier FANTIN pense qu'une réflexion en terme de flux doit être menée au niveau de Métropole Savoie. La réflexion uniquement basée sur le transport ferroviaire est trop limitée.

Madame le Maire rappelle qu'au cours de la décennie 90/2000, il avait été évalué pour l'agglomération chambérienne une création de 7 500 logements pour 10 000 emplois de plus, ce qui traduisait que beaucoup d'actifs viennent de l'extérieur et ne peuvent pas se loger sur l'agglomération. Or, la réflexion actuelle porte sur l'intramuros et non pas sur les échanges avec les autres territoires. Il est nécessaire d'obtenir des éléments chiffrés sur l'évolution de l'emploi et de l'habitat, et de réfléchir à une plus grande échelle que le territoire lui-même est en interconnexion avec les autres territoires.

Monsieur Christophe JACQUET répond que les diagnostics seront terminés fin décembre. Si une étude ménage portant sur les destinations doit se lancer, elle devra être réalisée au niveau de Métropole Savoie. Les jeunes ménages quittent l'agglomération quand ils ont des enfants pour des questions de prix ce qui induit plus de trajets. Il faudrait pouvoir offrir des logements à des prix attractifs. Le ferroviaire est une des pistes de travail. La gare de Montmélian expose

actuellement. Il a été demandé des trains supplémentaires ainsi que la création d'arrêts qui existaient auparavant et qui avaient été supprimés. Il faut réfléchir dans le cadre du schéma de cohérence territoriale au-delà de Chambéry métropole-Cœur des Bauges et fédérer les autorités organisatrices de transports. L'objectif n'est pas de recréer des zones d'activités. Un travail est mené pour densifier les zones existantes. Certaines fonctions restent des fonctions métropolitaines comme le tertiaire.

Monsieur Vincent JULLIEN regrette que Montmélian n'ait pas intégré Chambéry Grand Lac Economie. Il constate que Montmélian devient le parking de Chambéry en ce qui concerne la gare. Il existe des possibilités de créer de l'industrie à Alpespace mais ce territoire ne fait pas partie de la réflexion.

Monsieur Christophe JACQUET confirme que le PLUi doit rester dans des frontières administratives spécifiques mais que des liens existent entre CGLE et Montmélian. De même que les différents EPCI voisins également en cours d'élaboration de PLUi sont associés.

Monsieur Vincent JULLIEN constate que cela provoque des concurrences entre les territoires économiques qui sont différents mais qui relèvent du même bassin de vie. Cela est dit clairement pour les déplacements mais pas pour l'économie. Il est dit, par ailleurs, qu'il n'y aura pas d'ouverture de nouvelles zones commerciales or nous sommes concernés par les projets de carrefour Bassens et du Roc Noir (qui représente 25 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales). Ces projets auront un impact sur les commerces de Galion comme sur ceux du centre-ville et des centres bourgs.

Monsieur Christophe JACQUET informe le Conseil Municipal qu'un travail est actuellement conduit pas la Commune de Bassens avec les commerçants de Galion et de Carrefour. En effet, les concepts de grands magasins connaissent des difficultés. De ce fait, les enseignes cherchent elles aussi à optimiser leur foncier. La plaine active pourrait alors porter autre chose que le commerce, notamment de l'habitat ou des services. Pour le Roc Noir, c'est différent. La zone d'activités est existante réglementairement. Le projet est en cours et le permis de construire sera délivré sur la base du document d'urbanisme actuel, le sursis à statuer reste de compétence communale. Il s'agit sur de telles opérations d'une partie de commerces endogènes qui se relocalisent et d'une partie de nouvelles enseignes.

Monsieur Vincent JULLIEN constate des ralentissements presque quotidiens sur la VRU. La circulation au Grand Verger est déjà très difficile. Or les flux générés par les nouvelles constructions de Cognin et de Vetrotex vont transiter par le Grand Verger. Le projet alternatif de rabattre le trafic sur l'échangeur de la Cassine n'existe plus malheureusement.

Monsieur Christophe JACQUET précise que le projet de la Cassine reste au cœur des réflexions du PLUi HD et qu'il prend en compte les flux de circulation.

Madame Florence SCHNEIDER remarque que se rendre à Chambéry en bus avec le réseau secondaire est problématique. Pourquoi n'y a-t-il pas d'anticipation pour les zones qui sont amenées à se développer ?

Madame le Maire constate qu'en terme de circulation il y a un verrou sur le nord et sur le sud de l'agglomération. Il y a eu un projet de mieux répartir les flux de circulation en rééquilibrant les fonctionnements des échangeurs du nord de l'agglomération qui n'est plus à l'ordre du jour. Aujourd'hui, le secteur est complètement engorgé et malgré le développement à venir du quartier de la Cassine, ce quartier demeurera largement enclavé. La question du pont devrait se reposer. Sur le sud de l'agglomération, une étude de circulation est enclenchée depuis des années avec des partenaires, notamment le conseil départemental, mais n'aboutit toujours pas. Les voiries sont toutes départementales et d'intérêt communautaire au niveau de la RD 1006, le long de la Leysse, des carrefours du roc Noir et de la Trousse.

Monsieur Christophe JACQUET fait remarquer que les zones commerciales existantes anciennes avec des parkings importants ne prennent pas en compte le réseau bus. Leurs

## COMMUNE DE BARBY

clients viennent en voiture. Pour chaque zone future, il est nécessaire de prendre en compte et d'intégrer en amont tous les types de desserte (réseau de transport, commerces, voitures...), ce qui est plus cohérent avec un PLUi HD.

Monsieur Vincent JULLIEN remarque que le Conseil Départemental a tout fait pour ralentir la circulation à Montmélian et inciter les véhicules à emprunter la VRU à Chignin.

Monsieur Charles ZANONI remarque que les constructions s'amplifient depuis des années. Il ne faut pas s'étonner que l'on s'asphyxie. Les entreprises apprécient la proximité. On constitue des grandes régions. Montmélian reste la grande banlieue de Chambéry. On travaille d'un côté mais pas de l'autre. On ne se rend pas à Chambéry en bus pour fréquenter les commerces. Il faut créer l'égalité. Le stationnement est payant à certains endroits et pas à d'autres. Il est nécessaire de travailler une réflexion globale et ne pas saucissonner les thèmes. Il ne faut plus bétonner.

Monsieur Christophe JACQUET précise qu'un travail régulier est mené avec les autres territoires et que l'objectif de modération de la consommation d'espace est inscrit dans la loi et sera bien inscrit dans le PADD une fois la phase de zonage déterminées.

Monsieur Christophe PIERRETON s'étonne que le développement de la fibre n'apparaisse pas plus clairement dans le PADD. C'est un facteur important pour développer le télé-travail ce qui contribuerait à diminuer les flux routiers.

Madame le Maire confirme qu'il faudrait l'intégrer dans le PADD. A l'échéance de l'approbation du PLUi, l'ancienne agglomération devrait être totalement fibrée. Orange intervient en direct sur ce territoire (zone ANI). Le développement de la fibre dans les Bauges relève par contre de la responsabilité du Département qui est en train de relancer une DSP plan numérique dans le cadre d'un RIP (Réseau d'Initiative Publique). Un point important du PADD est son dimensionnement. Ainsi le PADD prévoit 23 000 habitants supplémentaires en 2030, projette la construction de près de 15 000 logements et l'ouverture à l'urbanisation de 80 à 150 hectares uniquement. Aujourd'hui 250 à 300 hectares sont classés constructibles. Il va ainsi falloir réduire drastiquement les zones AU. Barby n'est pas directement concernée par ces dispositions car son PLU est déjà « Grenellisé et Allurisé ». Il ne reste que peu de foncier disponible à la construction sur Barby.

Monsieur Christophe JACQUET souligne qu'effectivement le travail a déjà été réalisé à Barby dans le PLU précédent. Les limites de l'urbanisation ont été posées.

Il confirme que certaines zones devront être déclassées dans certaines communes. Les zones classées urbanisables doivent correspondre au besoin nécessaire pour les 10 années à venir.

Monsieur Charles ZANONI remarque qu'il y a seulement 20/25 ans, il existait le double de voiries. Aujourd'hui, celles-ci doivent comprendre également les voies bus, cycles, piétons.

Monsieur Bruno GACHET remarque qu'en matière de déplacements des marges de manœuvres résident dans nos comportements individuels. Aussi, on réclame de vivre à la campagne avec les avantages de la ville.

Monsieur Christophe JACQUET souligne qu'il faut développer la pratique du covoiturage et du vélo.

Monsieur Vincent JULLIEN précise qu'il serait favorable à la valorisation énergétique des déchets des ménages grâce à un projet de méthanisation par exemple.

Monsieur Christophe JACQUET informe l'assemblée que l'objectif du chauffage de ville de Chambéry est de consommer 100% d'énergie verte ou la méthanisation avec les exploitations agricoles.

Madame le Maire précise qu'aujourd'hui on ne débat que de grands principes sur lesquels on peut se rejoindre. Par contre, les échanges seront plus difficiles lorsqu'il s'agira de décliner ces grands principes en règlement et OAP.

Monsieur Christophe JACQUET informe que le travail de zonage commune par commune débutera en début d'année. Il précise qu'il est possible de déposer des contributions sur le site de Chambéry métropole- Cœur des Bauges.

### III. DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative ci-dessous :

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2017	DM 4 Dépenses	DM 4 Recettes	Budget 2017
2152	824	109	Renforcement routier	101 495,70	- 11 000,00		90 495,70
2183	020	37	Matériel informatique	13 000,00	1 000,00		14 000,00
21534	824	180	Enfouissement réseau	91 291,91	10 000,00		101 291,91
<b>TOTAL</b>				<b>205 787,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 4 du Budget Général 2017.

### IV. ZAC DU GRAND CLOS – MODIFICATION DU CPAUPE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 29 février 2016 approuvant le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères et Environnementales Particulières (CPAUPE) de la ZAC du Grand Clos.

Il avait été par ailleurs indiqué que ce document pouvait évoluer en fonction des projets des promoteurs.

Le projet présenté par l'équipe Lamotte/Ediphis/Patriarche sur les lots 2/3 et 6/7/9, constitué exclusivement de logements en habitat intermédiaire, prévoyait un mode de chauffage et de fourniture d'eau chaude sanitaire de type thermodynamique (pompe à chaleur).

Or, le CPAUPE prévoyait que « chaque collectif possède une chaufferie avec chaudière à granulés, qui pourra être mutualisée pour plusieurs bâtiments ».

Par délibération en date du 18 septembre 2017, l'assemblée a approuvé la modification du CPAUPE permettant d'autoriser d'autres modes de chauffage que les chaufferies bois en complétant le paragraphe consacré au chauffage par les termes suivants « ou toute autre solution collective ou individuelle énergétique présentant des caractéristiques équivalentes tant au niveau des émissions de CO2 qu'au niveau des performances énergétiques globales. »

Du fait de cette modification, la Commune a exigé les contreparties suivantes :

- Un engagement du respect d'un niveau de performance supérieur à la réglementation thermique, à savoir à un niveau RT2012 -15%,
- Que le matériel installé soit certifié NF PAC ou Eurovent et présente un COP au sens de la norme NF EN 14-511 au moins égale à 2,6 en régime -7°C/35°C,

- Une étude d'émergence intérieure et extérieure qui prouve le respect de l'article R1334-33 du code de la santé publique,
- Le respect de l'indice d'isolation  $\leq 0,7$  W/m<sup>2</sup> shab.K, comme précisé dans le CPAUPE.

L'équipe Lamotte/Ediphis/Patriarche a alerté la Commune sur l'impossibilité de respecter le dernier point du fait de la composition de son projet. En effet, les 14 maisons de 150 m<sup>2</sup> à 330 m<sup>2</sup> représentant 3 670 m<sup>2</sup> de SHAB ont un linéaire de façades beaucoup plus important qu'un immeuble collectif de même surface habitable et donc des déperditions bien plus importantes qui pénalisent mathématiquement et logiquement le calcul de cet indice. L'indice devrait être en fonction de la taille des bâtiments, pour tenir compte du fait que plus un bâtiment est de petite taille, plus l'indice d'isolation est grand. L'indice d'isolation de 0,7 W/m<sup>2</sup> shab.K n'est pas adapté au projet de cette équipe.

Pour tenir compte de cette particularité, Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de modifier le CPAUPE afin d'intégrer cette modulation de l'indice d'isolation pour le collectif et l'intermédiaire en fonction des surfaces de bâtiments, qui pourrait être la suivante :

- Pour le collectif et l'intermédiaire, l'indice d'isolation est précisé en fonction de la surface de plancher :
  - $\leq 0,7$  W/m<sup>2</sup> shab.K lorsque la SDP est supérieure à 500 m<sup>2</sup>,
  - $\leq 0,8$  W/m<sup>2</sup> shab.K lorsque la SDP est comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>,
  - $\leq 0,9$  W/m<sup>2</sup> shab.K lorsque la SDP est comprise entre 200 m<sup>2</sup> et 300 m<sup>2</sup>,
  - $\leq 1$  W/m<sup>2</sup> shab.K lorsque la SDP est inférieure à 200 m<sup>2</sup>.Une tolérance de 5% sur la valeur de l'indice d'isolation final sera considérée comme admissible.

Par ailleurs, le paragraphe concernant la production d'eau chaude sanitaire n'a pas été modifié le 18 septembre 2017 et ne prévoit donc pas de solution alternative au chauffe-eau solaire avec appoint chaudière bois. Il s'agit d'un oubli.

Il est proposé d'ajouter la phrase suivante à la suite du libellé actuel :

« Toute autre solution de production d'ECS collective ou individuelle intégrant une part d'énergie renouvelable, présentant des caractéristiques équivalentes tant au niveau des émissions de CO<sub>2</sub> qu'au niveau des performances énergétiques globales, pourra être admise sur l'ensemble des projets du Grand Clos. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 15 voix pour et 7 voix contre (F. MERLE, M. ROUX, M. VALLET, C. ZANONI, C. ZANONI qui engage son pouvoir, C. GIRERD, C. GIRERD qui engage son pouvoir) :

- **APPROUVE** le CPAUPE modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

**V. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES PORTANT SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DU PARC DES EXPOSITIONS**

**Monsieur Didier FANTIN, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée :**

**Les principes juridiques**

En application des dispositions de ***l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts*** (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une **approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée**, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le **Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT** : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

### **Le rapport de la CLECT**

Au cours de l'année 2017, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

**La CLECT a rendu ses conclusions le 17 octobre 2017 sur le montant des charges transférées** au titre du Parc des expositions.

**Le rapport d'évaluation, adopté à l'unanimité par la CLECT en séance du 17 octobre 2017, se trouve annexé à la présente délibération.**

**Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5,

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole en date du 18 mai 2016 déclarant d'intérêt communautaire le Parc des expositions,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges,

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017 et du 23 mars 2017 portant création et composition de la CLECT,

**Vu** l'avis favorable de la CLECT du 17 octobre 2017, donné à l'unanimité, sur le montant des charges transférées par la ville de Chambéry au titre du Parc des expositions,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Article 1 : d'approuver** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du Parc des expositions ;

**Article 2 : de mandater** le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du Parc des expositions.
- **MANDATE** le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

## **VI. SIVU DE GESTION DE LA GENDARMERIE DE CHALLES-LES-EAUX – REMBOURSEMENT DES COTISATIONS VERSEES PAR LES COMMUNES**

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint Délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal que le SIVU de la gendarmerie a capitalisé, pendant plusieurs années, une partie des participations versées par les Communes en vue de financer des futurs travaux. Par la suite, le SIVU a engagé, courant 2017, des travaux d'extension de la gendarmerie qui seront finalement financés par un emprunt.

De ce fait, lors du Conseil Syndical du SIVU de gendarmerie de Challes-les-Eaux du 2 mai 2017, il a été décidé de procéder au remboursement d'une partie des participations versées par les communes membres du SIVU en fin d'année, selon la répartition suivante :

	<b>Cotisations</b>	<b>Reversement</b>
<b>BARBERAZ</b>	30 800,65	13 647
<b>BARBY</b>	229 072,91	101 500
<b>CHALLES</b>	303 212,68	134 351
<b>CURIENNE</b>	32 976,04	14 611
<b>LA RAVOIRE</b>	598 046,32	264 989
<b>LA THUILE</b>	7 088,50	3 141
<b>PUYGROS</b>	17 615,06	7 805
<b>ST BALDOPH</b>	190 228,83	84 289
<b>ST JEOIRE</b>	60 229,11	26 687
<b>THOIRY</b>	20 267,31	8 980
<b>TOTAL</b>	<b>1 489 537,41</b>	<b>660 000</b>

Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal d'accepter le reversement à la Commune par le SIVU de la Gendarmerie de Challes les Eaux d'une somme d'un montant de 101 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le reversement par le SIVU de la gendarmerie de Challes les Eaux de la somme de 101 500 euros.

## **VII. MISE EN PLACE DE DEUX NOUVELLES OFFRES DE PAIEMENT POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DU PERISCOLAIRE - TITRES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI) ET PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité désormais ouverte par la Direction des Finances Publiques aux usagers des services périscolaires d'acquitter leurs factures par prélèvement automatique ou par titre payable par internet (TIPI).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population et afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé, en sus des paiements existants, d'autoriser la mise en place du paiement des factures par prélèvement à l'échéance sur le compte bancaire de l'utilisateur et le paiement par carte bancaire sur internet selon les modalités du prestataire logiciel JVS (TIPI : Titres Payables par Internet).



La mise en place de ces offres devrait permettre de simplifier aux usagers la démarche de règlement en évitant les déplacements en Trésorerie, les envois postaux et les risques de retard.

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du projet, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des offres de paiement par carte bancaire par internet (dispositif TIPI) et par prélèvement automatique.
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, en choisissant la modalité du prestataire JVS par intégration d'un lien sur le site internet de notre Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions utiles à sa mise en œuvre.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

#### **VIII. MARCHE PUBLIC CONCEPTION - REALISATION CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR**

Monsieur Bruno GACHET, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que la Commune en cohérence avec sa politique de transition énergétique, dont le développement des énergies renouvelables, a participé en 2016 à une étude de faisabilité technico-économique d'un réseau de chaleur.

Cette étude, complétée en 2017, a souligné la pertinence du projet. Un travail de pré commercialisation a été conduit au printemps 2017 et a permis de définir un périmètre de projet.

L'étude technico-économique et environnementale a montré que l'optimisation du projet conduit à retenir un périmètre élargi, incluant

- Sur la commune de Barby
  - o Le Clos Gaillard : Logements OPAC 73, la résidence autonomie et l'EHPAD La Monférine et 1 copropriété,
  - o Le Clos Besson : Logements collectifs et bâtiments communaux,
  - o 3 copropriétés : la Villa Marthe, Le Village, la copropriété Monet, Cézanne, Matisse,
  - o Le Collège Jean Mermoz, le gymnase et la salle des fêtes communale,
  - o Les futurs logements du projet centre bourg.
- Sur les communes de Saint Alban Leysse et La Ravoire
  - o Le lycée du Nivolet et le CFA BTP

Pour permettre une mise en service du réseau de chaleur courant 2020, le calendrier prévoit le recrutement d'un prestataire à mi 2018, chargé de la conception et de la réalisation du projet, avec la remise du document projet fin 2018.

## COMMUNE DE BARBY

Les prestations à réaliser seraient les études de conception et la réalisation des travaux de la chaufferie bois énergie et de son réseau de chaleur, dont les principales caractéristiques prévisionnelles sont les suivantes :

- **Chaufferie bois**
  - silo enterré ou aérien, à l'abri des intempéries, permettant une autonomie minimale de 5 jours de fonctionnement à pleine charge de la/les chaudières bois situées dans ce bâtiment.
  - implantation envisagée sur les parcelles AM 68, 69, 70 et 81
  - comprenant une ou deux chaudières bois ainsi que les organes de pilotage et de distribution du réseau de chaleur,
  - combustible bois composé d'au moins 50% de plaquettes forestières, complétées par des plaquettes de scieries, voire des déchets de bois non traités,
  - Emissions particulières (poussières) : moins de 20 mg/Nm<sup>3</sup> à 11% de O<sub>2</sub>
  
- **Réseau de chaleur enterré d'environ 3600 m**
- **Fonctionnement de la chaufferie et du réseau** : annuel
- **Besoins annuels totaux** : environ 10 200 MWh/an
- **Puissances souscrites totales**: environ 6000 kW

Pour ce recrutement, il est proposé de mettre en œuvre un marché public de conception, réalisation d'une chaufferie bois et de ses appoints gaz et de son réseau de chaleur, en application de l'article 91 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réglementation des marchés publics.

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure adaptée qui se déroulera en deux phases. Une première phase de sélection des candidats à l'issue de laquelle 3 candidats, respectant les compétences et les capacités financières et techniques requises, seront retenus. Une deuxième phase lors de laquelle ces 3 candidats seront admis à présenter une offre accompagnée de prestations correspondant à un niveau d'avant-projet, permettant de visualiser le projet proposé, tant d'un point de vue technique, économique, qu'architectural pour le bâtiment de la chaufferie.

Dans ce cadre et en application de l'article 91-IV du décret précité, il est proposé d'attribuer une prime d'un montant de 10 000 € aux soumissionnaires sélectionnés qui auront remis une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation. Les modalités de réduction ou de suppression des primes dont l'offre ne répondrait pas aux documents de la consultation seront précisées dans le règlement de la consultation.

Le titulaire du marché public ne sera pas indemnisé. La prime sera incluse dans le calcul de ses honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de recourir à un marché de conception réalisation en vue de l'attribution d'un marché portant sur la conception et la réalisation de la chaufferie bois (+ Appoints) et de son réseau de chaleur sur la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un prestataire, sous la forme d'un marché de travaux de conception-réalisation d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur la commune, ainsi que toutes les consultations nécessaires à sa réalisation,

- **DECIDE** que les soumissionnaires non retenus qui répondront au marché de conception-réalisation bénéficieront chacun d'une prime d'un montant de 10 000 € sous réserve qu'ils aient remis une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation, et selon les conditions qui seront fixées dans le règlement de consultation.

#### **IX. SUBVENTION AU CCAS DE BARBY**

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la suppression depuis 4 ans du financement des animations de la Résidence autonomie de la Monférine par le Conseil Départemental.

Le budget de la Résidence autonomie ne permet pas de couvrir ces dépenses.

Au budget 2017 de la ville, il avait été prévu une subvention de 6 000 € au CCAS.

Aussi, afin que ces animations ne soient pas abandonnées, Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal que la Commune de Barby alloue une subvention au CCAS pour 2017 de 6 124 € correspondant à des séances de :

- gymnastique douce,
- gymnastique sur chaise,
- sophrologie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au CCAS une subvention de 6 124 € correspondant aux animations gymnastique douce, gymnastique sur chaise ainsi que sophrologie pour la Résidence autonomie de la Monférine.

#### **X. AVENUE DE SALINS - CESSION DE TERRAIN M. Grégory BORRIONE et Mme Delphine VOLTZENLOGEL / COMMUNE DE BARBY**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'alignement réalisé au droit de la propriété située « 115, avenue de Salins » appartenant à M. Grégory BORRIONE et Mme Delphine VOLTZENLOGEL, il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière suivant cet alignement.

L'assiette de l'emprise foncière concernée est cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface	Classement PLU
AC	472	Les Terrailleurs Est	00 ha 00 a 19 ca	UD
AC	474	Les Terrailleurs Est	00 ha 00 a 11 ca	
<b>Total surface</b>			<b>00 ha 00 a 30 ca</b>	

Elle précise que cet alignement a été réalisé à la demande de Mme Jeanne PILLET, ancienne propriétaire, le 30 octobre 2015 et que M. BORRIONE et Mme VOLTZENLOGEL ont donné leur accord pour céder à titre gratuit ces parcelles au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AC 472 et AC 473 d'une superficie totale de 30 m<sup>2</sup> auprès de M. Grégory BORRIONE et Mme Delphine VOLTZENLOGEL.
- **MANDATE** les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
  - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
  - acte administratif : le 1<sup>er</sup> Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

## **XI. ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – BILAN 2016**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2016 figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND acte** de la communication du bilan annuel 2016.
- **CONSTATE** la cohérence des opérations avec la politique immobilière de la Commune en ce qui concerne notamment les domaines suivants :

### 1) Régularisations foncières : rétrocession de voirie et cession de délaissé de voirie,

- **« Allée du Pré Dex »**

**Cession gratuite** Les Colotis du lotissement « Le Pré Dex » / Commune de Barby du 28 octobre 2016 : parcelle **AI 33** (Acte administratif – valeur : 47 790 € ; délibération du 14 décembre 2009)

- **« Pré Lavocat »**

**Vente** Commune de Barby / M. et Mme Henri LE MAITRE du 24 juin 2016 : parcelle **AB 195** (Me Benoit MARIGOT – prix : 1210 €, délibération 23 novembre 2015)

### 2) Acquisition pour constitution de réserves foncières

- **« Clos Besson »**

**Vente** Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes / Commune de Barby du 28 décembre 2016 :

- parcelle AD 75 – Bâtiment I : Lots 585, 588, 589
- parcelle AD 57 – Bâtiment B : lots 127, 128, 160, 161 et 162

(Me Marie-Ange BARTOLI-CREPIN – prix : 115 000 € ; délibération du 19 septembre 2016)

### 3) Vente pour construction de logements

- **« Avenue Principale » - Palais des Hirondelles**

COMMUNE DE BARBY

**Vente** Commune de Barby / NEXT INVESTIMENT du 11 mars 2016 : parcelles **AM 52, AM 177, AM 149, AM 148, AM 190, AM 192 et AM 194** (Me Cyrille PERBOST et Me Philippe PACHOUD – prix : 450 000 €, délibération 06 juillet 2015)

**XII. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
17 octobre 2017	ECHO VERT	Fourniture d'engrais	422,40 €
17 octobre 2017	ENEDIS	Suppression du branchement de la Maison FAVARIO	217,00 €
20 octobre 2017	EEPOS	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude d'un réseau de chaleur - tranche ferme	44 250,00 €
24 octobre 2017	E2S	Avenant n° 1 pour l'ajout de la climatisation de la crèche	165,00 €
24 octobre 2017	CERES CONTROL SURD EST	Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs	1 414,60 €
7 novembre 2017	BOUYGUES	Travaux complémentaires d'enfouissement de réseaux Avenue du Grand Verger	8 387,40 €
8 novembre 2017	ECHO VERT	Fourniture d'amortissant pour les aires de jeux	657,00 €
8 novembre 2017	LMC ELECTRICITE	Reprise de câblage pour internet à l'école élémentaire	183,20 €
8 novembre 2017	VITRERIE SAVOYARDE	Remplacement de deux bris de glace à l'école élémentaire	1 004,80 €

COMMUNE DE BARBY

9 novembre 2017	SAGANEO	Remplacement du mécanisme des stores à l'école élémentaire	1 290,00 €
9 novembre 2017	SERTPR	Travaux complémentaires de voirie accès parcelle A 51	1 320,00 €
13 novembre 2017	SUNCONSEIL	Signalisation du parcours patrimonial	7 660,00 €
14 novembre 2017	Frédéric VIDONI	Contrat de maintenance sculpture Envolée	233,33 €
14 novembre 2017	PLOMBERIE DU NIVOLET	Changement chauffe-eau centre de loisirs	913,00 €
15 novembre 2017	JVS-MAIRISTEM	Logiciel de gestion du périscolaire	5 058,50 €
16 novembre 2017	Sécurité VOL FEU	Remplacement radar maison des associations	250,00 €
16 novembre 2017	J.VAUDAUX	Réparation tracteur MAT Pro	415,97 €
21 novembre 2017	Cabinet d'études et d'expertises immobilières AB CONSEILS	Diagnostic amiante avant travaux de la Maison Médicale	366,667 €
21 novembre 2017	SEVASOL	Sol d'un cabinet maison médicale	950,00 €
21 novembre 2017	ALP PLOMBERIE SERVICES	Radiateur salle des fêtes et chasse d'eau WC en mairie	959,13 €
21 novembre 2017	EUROMASTER	2 pneus tracteur déneigement	865,76 €
21 novembre 2017	TRAITEUR A TABLE	Cocktails pour la soirée du personnel du 19 décembre 2017	981,52 €

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 28 novembre 2017

Le Maire,

Catherine CHAPPUIS

Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE